

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 18 janvier 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Francis Limoges, conseiller
M. Marc-André Daoust, conseiller
Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :
M. Jacques Brisebois, directeur général par intérim
Me Marie-Josée Russo, greffière et DGA

SUR CE :

2023-01-004

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Aucune intervention.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Clair-de-Lune matin polaire + soirée disco patin.

District #2 : Claire Wallot : Aucun point.

District #3 : Line Surprenant : Aucun point.

District #4 : Francis Limoges : Aucun point.

District #5 : Marc-André Daoust : Aucun point.

District #6 : Julie Pelletier : Aucun point.

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Aucun point.

District #8 : Loïc Boyer : Aucun point.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

Le 18 janvier 2023

2023-01-005

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, les
procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 19 décembre 2022 ainsi que le
procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 tels que soumis.*

ADOPTÉE

2023-01-006

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu
une rencontre le 16 janvier 2023 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission des finances et de l'administration publique.

*D'approuver les recommandations de la Commission des finances et de l'administration
publique.*

De déposer le document concernant la ristourne de la MMQ.

ADOPTÉE

2023-01-007

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

*CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la sécurité publique a tenu une rencontre le
22 décembre 2022 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission sur la sécurité publique.

ADOPTÉE

Le 18 janvier 2023

2023-01-008

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 7 décembre 2022 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission des travaux publics et des services techniques.

ADOPTÉE

2023-01-009

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA
TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie a tenu une rencontre le 20 décembre 2022 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie.

ADOPTÉE

2023-01-010

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN
ENVIRONNEMENT ET DE MISE EN VALEUR DES
ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Commission en environnement et de mise en valeur des espaces verts a tenu une rencontre le 16 décembre 2022 ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission en environnement et de mise en valeur des espaces verts.

ADOPTÉE

Le 18 janvier 2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 690-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 690
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement 690-1 modifiant le règlement 690 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

RÈGLEMENT 698-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 698
CONCERNANT LES ANIMAUX

La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement 698-1 modifiant le règlement 698 concernant les animaux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 703 QUANT À UN EMPRUNT
DE 750 000\$ POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRES
DE RUES AU DEL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 663
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 753 000 \$ POUR LA
CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES À LA DIODE
ÉLECTROLUMINESCENTE.

La conseillère Julie Pelletier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil elle présentera, ou fera présenter le règlement d'emprunt 703 quant à un emprunt de 750 000 \$ pour la conversion de luminaire de rues au del et abrogeant le règlement 663 décrétant un emprunt de 753 000 \$ pour la conversion de l'éclairage de rues à la diode électroluminescente et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2023-01-011

RÈGLEMENT D'URBANISME 1600-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1600 CONCERNANT LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 1600 régissant la démolition d'immeubles lors de sa séance du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse pour la délivrance du certificat de conformité, la MRC a suggéré à la Ville d'apporter des précisions quant aux années des immeubles

Le 18 janvier 2023

visés par le règlement ;
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 17 janvier 2023 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'adopter le règlement d'urbanisme 1600-01 modifiant le Règlement 1600 concernant la démolition d'immeubles.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2023-01-012

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO
702 ENCADRANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LA
CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA
MODIFICATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS OU DES
BÂTIMENTS COMPORTANT UNE ACTIVITÉ
RÉSIDENTIELLE SITUÉS AUX ABORDS DU CHEMIN
D'OKA ET DU CENTRE-VILLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes a été révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a débuté la planification de l'exercice de révision de son plan d'urbanisme en concordance avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut prévoir des règles de contrôle intérimaire en matière de zonage et de délivrance des permis ou de certificats ;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de développement déposés ne cadrent pas avec la vision de la Ville pour le secteur central de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire revoir les mécanismes d'encadrement des projets de redéveloppement le long du Chemin d'Oka et du centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un noyau central attractif et dynamique dans le but de soutenir l'économie locale ;

Le 18 janvier 2023

*CONSIDÉRANT QUE la Ville amorce une étude de ses secteurs commerciaux ;
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2022
et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;*

*CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 17 janvier 2023 afin de
présenter le règlement aux citoyens ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire numéro 702 encadrant les opérations
cadastrales, la construction, l'agrandissement et la modification des bâtiments
résidentiels ou des bâtiments comportant une activité résidentielle situés aux abords du
chemin d'Oka et du centre-ville.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement
pour adoption.*

ADOPTÉE

2023-01-013

**RÈGLEMENT 704 SUR L'INSTAURATION DU
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS
LÉZARDÉES - ADOPTION**

*CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre
qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la
revitalisation de la vocation résidentielle dans un ou des secteurs restreints de son
territoire ;*

*CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac un budget pour l'application de ce volet ;*

*CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une
proportion de 50 % ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a signé, avant l'obtention de
l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur
la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Ville déboursa la totalité de
l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la
Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée ;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance
extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de
règlement a été déposé lors de cette même séance ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*D'adopter le Règlement 704 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet
maisons lézardées*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2)
jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement
pour adoption.*

Le 18 janvier 2023

ADOPTÉE

2023-01-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
3121, RUE LOUISE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre un garage détaché à 6.86 mètres de hauteur alors que la hauteur maximale est fixée à 6 mètres, selon l'article 4.2.5.5 du règlement de zonage 1 400 ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-12-70 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un garage détaché d'une hauteur de 6.86 mètres au 3121, rue Louise ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
Appuyé par Line Surprenant*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la hauteur du garage détaché au 3121, rue Louise.

Le conseiller Francis Limoges demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2023-01-015

DEMANDE DE PIIA

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande présentée dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ladite demande ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Le 18 janvier 2023

1. *Demande de PIIA – propriété située au 2978, chemin d’Oka – résolution du CCU 2022-12-69.
D’accepter la demande de PIIA numéro 2022-0069, telle que soumise, afin de permettre le remplacement d’une enseigne à plat et d’une enseigne sur poteau au 2978, chemin d’Oka.*

ADOPTÉE

2023-01-016

PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC-
VOLET MAISONS LÉZARDÉES- ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au Programme Rénovation Québec- volet maisons lézardées pour l'année 2022 et qu'elle souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Que le directeur général par intérim soit autorisé à présenter une demande pour un montant de 60 000 \$ pour l'année 2023 pour le volet des maisons lézardées, soit 15 000 \$ par dossier jusqu'à épuisement du budget et à parts égales avec la Société d'habitation du Québec, donc une possibilité de 30 000 \$ par dossier.

Qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

2023-01-017

SUBVENTION - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023- 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est engagée à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la résolution 2022-06-205 ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a procédé à des modifications à la programmation ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Le 18 janvier 2023

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

ADOPTÉE

2023-01-018

ASSISTANT-TRÉSORIER-
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN LEGAULT

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'assistant-trésorier ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Martin Legault ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De procéder à l'embauche de monsieur Martin Legault à titre d'assistant-trésorier, avec un statut d'employé cadre régulier à temps complet, et ce à compter du 23 janvier 2023. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et le directeur général adjoint par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE

2023-01-019

JOURNALIER CHAUFFEUR- OCTROI DE PERMANENCE À
MONSIEUR ALEXANDRE BERGERON

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de main-d'œuvre au sein des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Bergeron est à l'emploi de la Ville depuis le 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que de la conseillère des ressources humaines, le
Le 18 janvier 2023

tout en accord le syndicat ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'entériner la nomination de monsieur Alexandre Bergeron au poste journalier-chauffeur, statut d'employé régulier à temps plein et ce, rétroactivement le 9 janvier 2023, le tout conformément à la convention collective des cols bleus du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962 et à la passation de la période de probation de 962 heures rétroactive à la date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-01-020

OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX- EMBAUCHE
DE MADAME KHAOULA HAYYAT

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'opérateur au traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation fut effectué et que madame Khaoula Hayyat possède les qualifications requise ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'entériner l'embauche de madame Khaoula Hayyat au poste de d'opératrice au traitement des eaux, statut d'employée régulier à temps plein et ce, rétroactivement, en date du 9 janvier 2023, le tout conformément à la convention collective des cols bleus de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2023-01-021

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE
L'INGÉNIERIE- MONSIEUR MARYLIN GANDONOU-
EMBAUCHE- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
2022-12-426

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-12-426 lors de sa séance du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'embauche a été modifiée suivant l'adoption de la résolution et qu'il y a donc lieu de modifier la résolution 2022-12-426 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

Que la date d'embauche dans la décision de la résolution 2022-12-426 soit modifiée pour le 16 janvier 2023 au lieu du 9 janvier 2023.

Le 18 janvier 2023

ADOPTÉE

2023-01-022

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 18 janvier 2023 :

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la
somme de 362 554.97 \$;*

*Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de
945 499.45 \$;*

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

<i>Comptes à payer- chèques</i>	<i>1 361 218.89 \$;</i>
<i>Comptes à payer- transferts bancaires</i>	<i>1 161 100.59 \$.</i>

*De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces
fournisseurs.*

ADOPTÉE

2023-01-023

PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes
handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, une
municipalité comptant plus de 15 000 habitants a l'obligation de produire, adopter et
rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;*

*CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'action annuel doit démontrer le bilan des mesures
planifiées pour l'année 2021 et présenter les mesures envisagées pour l'année 2022 ;*

*CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal est de réduire les obstacles en matière
d'accessibilité des personnes handicapées sur le territoire marthelacquois ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

*Que le Conseil municipal adopte le Plan d'action 2022 à l'égard des personnes
handicapées incluant le bilan des actions 2021, lequel sera déposé à l'Office des
personnes handicapées du Québec et rendu public sur le site Web de la Ville et dans les
divers édifices municipaux.*

ADOPTÉE

2023-01-024

REMBOURSEMENT DE CAUTIONNEMENT DE
SOUSSION - SP-2022-012

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise suivante a complété l'exécution du contrat

Le 18 janvier 2023

conformément aux documents de soumission :

Agrikom- Contrat SP-2022-012- Achat d'un tracteur

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et hygiène du milieu ainsi que madame Marie-Josée Russo, greffière et responsable des services juridiques ont recommandé le remboursement du cautionnement de soumission puisque le contrat a été dûment complété à la satisfaction de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

D'approuver le remboursement du cautionnement de soumission d'un montant de 1000 \$ à l'entreprise Agrikom suivant la complétion du contrat SP-2022-012 concernant l'achat d'un tracteur.

ADOPTÉE

2023-01-025

CERTIFICAT DE PAIEMENT DÉFINITIF-
GESTION BENOIT DUMOULIN

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont complété les travaux conformément aux documents de soumission de Groupe BSA :

Construction G-NESIS inc. – Quartier du Ruisseau Phase XII et XI-B, partie 1

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et hygiène du milieu ainsi que monsieur Jacques Brisebois directeur général par intérim ont recommandé la réception finale des travaux afin que Gestion Benoît Dumoulin puisse procéder à la libération de la retenue contractuelle finale ;

CONSIDÉRANT que ces retenues sont payables par Gestion Benoît Dumoulin, il est de la responsabilité du promoteur de libérer les retenues conditionnellement aux déclarations statutaires des entrepreneurs prouvant que leurs sous-traitants et fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'approuver la réception finale des travaux de services municipaux et fondation de rue afin d'autoriser la libération finale de la retenue définitive au montant de trente-huit mille quatre cent cinquante et un et quarante-neuf cents (38 451.49 \$) taxes incluses à G-Nesis inc.

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt du rapport annuel des permis de construction – Année 2022

Le 18 janvier 2023

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Décembre 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Décembre 2022

Dépôt des listes des contrats par délégations – Décembre 2022

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Sylvie Clermont- rue Deschênes

- dossier préparer pour les élus- pétition de la Coalition Arbre en tête –COP15 - RCI réflexion
- étalement urbain- documents remis à Mesdames Claire Wallot et Priscilla Lamontagne

Loyd Léger, 22^e Avenue

- Point 5.2 : centre-ville : Louise, Oka, des Promenades. Position et décision entérinée par la MRC
- Point 7.2 : subvention TECQ : 9 M\$ plus demande d'extension d'une année. N'inclut pas le pluvial
- Point 8.3 : Madame Hayyat : Quatrième embauche? non troisième

Patricia Lemay, 14^e Avenue

- Règlement sur les animaux. Trouve que le nouveau règlement n'est pas assez sévère. Rencontre demain.

Jean Filiatrault, 11^e Avenue

- Pourquoi n'avons-nous pas de parc industriel à SMSLL
- A été inondé mais n'a pas été en mesure d'envoyer des photos.
- Poubelle à côté des boîtes postales
- Publisac- pas de notre ressort- Transcontinental
- Maison intergénérationnelle- difficulté pour l'obtention du permis
- Évaluateur- évaluation faite avant les travaux
- Maisons démolies suivant les inondations

Normand Pelchat, 40^e Avenue

- Point 7.1 : programme maison lézardées-montant pour 2023
- Entente gouvernement Québec pour la Subvention de la digue

Questions sur Facebook :

Monsieur Dragoiu, rue Laurin

- Budget du greffe
- Règlement 703 : emprunt : combien par poteaux?

Marc Brien, rue des Colibris

- Règlement concernant les maisons lézardées
- Possibilité d'augmenter le délai- impossible puisque le programme prévoit un délai fixe

Mélanie Larochelle, rue André-Monette

- Modalité du programme pour les maisons lézardées
- Un résiduel sera distribué pour les cas avant 2022

Michel Legault, 40^e Avenue

- Programme des maisons lézardées
- Il y a eu quatre demandes en 2022

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

Le 18 janvier 2023

Le 18 janvier 2023

2023-01-026

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Francis Limoges
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 13.

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 18 janvier 2023